Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales bureau de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté n° 2015-l-137 du 2 février 2015

- **V**u le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) Titre I^{er} (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-l-2337 du 6 octobre 2006 autorisant la Communauté d'Agglomération de Montpellier à exploiter une unité de méthanisation de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Montpellier (ZAC Garosud);
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-I-096 du 13 janvier 2012 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-I-1450 du 22 août 2014 relatif à la constitution de garanties financières et aux quantités de déchets entreposés sur le site;
- Vu la demande en date du 3 décembre 2014 de monsieur Thierry LAMOTTE, agissant en qualité de Président de la société AMETYST, dont le siège social est situé 230, rue Raymond RECOULY- ZAC GAROSUD-CS80040 sur la commune de Montpellier, sollicitant le transfert de l'autorisation accordée à la Communauté d'agglomération de Montpellier pour l'exploitation de l'unité de méthanisation implantée à la même adresse au bénéfice de la société AMETYST;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande ;
- Vu le rapport et les propositions du service d'inspection des installations classées en date du 27 janvier 2015 ;

Considérant que la société AMETYST est une filiale à 100 % de la société NOVERGIE ;

Considérant que le nouvel exploitant possède les capacités techniques et financières requises :

Considérant que les conditions d'exploitation de cette installation reste inchangées ;

Considérant que l'exploitation de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières et que l'exploitant a constitué les garanties financières fixées par les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 août 2014 ;

La société AMETYST, dont le siège social est situé à 230, rue Raymond RECOULY- ZAC GAROSUD-CS80040, 34 078 Montpellier Cedex 3, est autorisée à se substituer à la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'exploitation de l'unité de méthanisation de déchets ménagers et assimilés située à la même adresse.

ARTICLE 1er: Objet

ARTICLE 2 : Information des tiers ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

ARTICLE 4 : Sanctions ARTICLE 5 : Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de MONTPELLIER